|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/7 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 novembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-septième session**

Genève, 25-29 janvier 2021

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :
autres propositions**

 Harmonisation de la terminologie utilisée dans le 8.1.2.2 f) et le 8.1.2.3 s) de l’ADN 2019 − documents supplémentaires devant être présents à bord des bateaux à marchandises sèches et des bateaux-citernes

 Communication de la Commission centrale pour la navigation
du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Le secrétariat de la CCNR souhaite attirer l’attention du Comité de sécurité de l’ADN sur le fait que la terminologie employée dans les versions allemande, anglaise et française du 8.1.2.2 f) et du 8.1.2.3 s) de l’édition 2019 de l’ADN est fluctuante. Il propose d’harmoniser cette terminologie.

2. Au 8.1.2.2 f), les termes ci-après doivent être harmonisés, dans toutes les langues.

Stilliegen = berthing = stationnement

Aufenthalt = stay = séjour

3. Au 8.1.2.3 s), les termes ci-après doivent être harmonisés, dans toutes les langues.

Stilliegen = berthing = stationnement

Aufenthalt = stay = séjour

Entgasens = gas-freeing = dégazage

 Texte de l’édition 2019 de l’ADN

4. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.2 de l’ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert et en bleu.

| *Version allemande du 8.1.2.2*  | *Version anglaise du 8.1.2.2* | *Version française du 8.1.2.2* |
| --- | --- | --- |
| f) Eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, beim Stillliegen und während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß 9.1.0.52.2) ; | f) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, during a stay near or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.1.0.52.2) ; | f) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixes à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée durant le chargement, le déchargement ou le stationnement à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre (marques en rouge conformément au 9.1.0.52.2) ; |

5. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.3 de l’ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 3 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert, en bleu et en orange.

| *Version allemande du 8.1.2.3*  | *Version anglaise du 8.1.2.3* | *Version française du 8.1.2.3* |
| --- | --- | --- |
| s) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, Entgasens beim Stillliegen oder während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß Absatz 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 oder 9.3.3.52.3) ; | s) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, gas-freeing or during a stay near or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.2.52.3, 9.3.2.52.3 or 9.3.3.52.3) ; | s) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixes à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée durant le chargement, le déchargement, le dégazage ou le stationnement à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre (marques en rouge conformément au 9.3.2.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3) ; |

 Proposition

6. Propositions de modifications de la version française de l’ADN :

 a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :

« f) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixes à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée pendant le chargement, le déchargement ou pendant le ~~stationnement~~ séjour à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre (marques en rouge conformément au 9.1.0.52.2) ; »

b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :

« s) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixes à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée pendant le chargement, le déchargement, le dégazage ou pendant le ~~stationnement~~ séjour à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre (marques en rouge conformément au 9.3.2.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3) ; »

7. Propositions de modifications de la version anglaise de l’ADN :

a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :

« (f) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading or during a stay near or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.1.0.52.2) ; »

b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :

« (s) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, ~~gas-freeing~~ degassing or during a stay near or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.2.52.3, 9.3.2.52.3 or 9.3.3.52.3) ; »

8. Proposition de modification de la version allemande de l’ADN :

 Paragraphe 8.1.2.3, lire :

« (s) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, Entgasens ~~beim Stillliegen~~ oder während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß Absatz 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 oder 9.3.3.52.3). »

 Justification

9. Le secrétariat de la CCNR propose d’harmoniser les versions de l’ADN dans les différentes langues.

10. Dans la version française, le secrétariat propose de remplacer le terme « stationnement » par « séjour » dans un souci de cohérence avec les versions allemande et anglaise.

11. La terminologie relative au dégazage a été révisée dans le cadre de l’édition 2019 de l’ADN. Au 8.1.2.3 f), c’est le terme « gas-freeing » qui est employé dans la version anglaise. Toutefois, le secrétariat de la CCNR est d’avis que le libellé devrait être modifié dans un souci de cohérence avec les versions allemande et française.

12. Dans la version allemande, le libellé actuel du 8.1.2.3 s) peut donner à penser que seul le dégazage pendant le séjour est visé. Or, à la lecture des versions anglaise et française, le secrétariat de la CCNR s’est rendu compte qu’il était question du dégazage en général et non pendant le séjour uniquement. Il propose donc de supprimer « beim Stilliegen » dans la version allemande.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/7. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020, tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (partie V, chap. 20), par. 20.37). [↑](#footnote-ref-3)